

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

1. Nos conditions générales de vente prévalent sur toutes autres et notamment sur les conditions générales d'achat du cocontractant. L'acceptation de nos conditions générales par le cocontractant constitue une condition essentielle du marché, sans laquelle nous n'aurions pas accepté de contracter.

2. La commande lie irrévocablement le cocontractant, mais ne nous lie qu'après acceptation écrite par nous ou acceptation tacite : cette dernière étant principalement établie par la livraison de la commande ou l'envoi de la facture. Nos vendeurs, représentants, intermédiaires, agents, etc. n'ont pas qualité pour nous engager de quelque manière que ce soit.

3. Les délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif sans qu'ils puissent nous lier. Nous n'encourons aucune responsabilité en cas de retard éventuel et nous ne pourrions être tenus au paiement de dommages et intérêts. Un retard n'autorise pas l'acheteur à résilier le contrat ou suspendre ses paiements, l'expiration d'un délai n'annulant pas le contrat de vente. Toutefois, si la marchandise ne pouvait être livrée dans un délai de six mois après la date prévue, le cocontractant pourra renoncer à son achat sans qu'il soit dû des dommages et intérêts de part et d'autre. Tout cas de force majeure ou cas fortuit suspend nos obligations et nous exonère de toute responsabilité en cas de retard ou d'impossibilité de livraison. Dans de semblables cas, nous avons le droit de considérer des commandes comme nulles. Doivent être considérés comme cas de force majeure, outre les cas habituels de guerre, danger de guerre, mobilisation générale ou partielle, état de crue ou de décrue, gelée, incendie etc., la grève, le lock-out, l'interdiction ou la limitation des importations et exportations, décisions des autorités entraînant des difficultés concernant les livraisons et qui augmenteraient le prix de revient en vigueur au moment de la conclusion du contrat, manque de moyens de transport, accidents d'exploitation, changement de tarifs douaniers, problèmes douaniers, circonstances dans lesquelles l'attitude de nos importateurs, négociants, fournisseurs retarderait nos propres livraisons, etc.

4. Les marchandises fournies ne deviendront la propriété de l'acheteur qu'après le paiement du montant intégral de la facture. Les marchandises voyagent toujours, quel que soit le mode d'expédition, aux risques et périls de l'acheteur, même en cas de livraison franco. Tout montage, placement ou transport s'effectue aux risques et à charge de l'acheteur. Nos prix s'entendent : départ Pays-Bas, frais de transport comme indiqués dans l'offre ou la liste des prix. Lorsque la prise des marchandises se fait chez nous, la chose est agréée en ce qui concerne les vices apparents dès la prise de possession. Lorsque les marchandises sont expédiées, les acheteurs sont invités à vérifier les colis dès l'arrivée et à signaler immédiatement aux transporteurs les défauts apparents, les détériorations de l'emballage et les manquants. En outre, les éventuelles défectuosités doivent être confirmées par lettre recommandée dans les 24 heures de la réception de la marchandise, à défaut de quoi la livraison est réputée agréée, agrégation couvrant les vices apparents et la conformité de la chose livrée avec la chose commandée. Lorsqu'il s'agit des vices cachés, ceux-ci doivent être signalés par lettre commandée dans les 48 heures de leur découverte. Nous garantissons les vices cachés pendant une durée comme indiqué dans l'offre ou la liste des prix pour autant bien entendu que les marchandises soient bien entretenues et utilisées dans des conditions normales sans qu'il y ait eu intervention d'une tierce personne. En cas de marchandises défectueuses, vice apparents ou vices cachés, l'acheteur ne peut prétendre qu'au remplacement de la marchandise non conforme dans un délai raisonnable, sans pouvoir prétendre à quelques dommages et intérêts que ce soient, notamment du chef de préjudice direct ou indirect, perturbation dans son entreprise, perte de marché, chômage de machines, retard de fabrication ou de livraison, etc. Nos clients s'engagent à vérifier le bon fonctionnement des appareils et marchandises que nous leur vendons avant de procéder à leur utilisation normale; en aucun cas, nous ne serions responsables des dommages qui résulteraient d'un mauvais fonctionnement des appareils et marchandises vendus ou de leur mauvaise utilisation.

5. Le prix prévu sur l'offre ou le bon de commande est révisable et pourra être réadapté au moment de la livraison, notamment si une hausse de l'index survient ou par exemple en cas d'augmentation des produits et fournitures et des taxes. Nos factures sont payables au grand comptant. Toute facture non soldée au comptant porte intérêt de plein droit, sans mise en demeure et automatiquement, au taux de 1,5 % par mois. En cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance, il sera dû, outre le montant de la facture et des intérêts, une indemnité forfaitaire conventionnelle pour non-paiement à l'échéance représentant 15 % de la somme due, cette indemnité étant exigible sans mise en demeure, de plein droit et automatiquement.

6. Si le client se refuse à exécuter le contrat ou reste en défaut d'exécuter une seule de ses obligations, nous aurons le choix :

- soit de poursuivre l'exécution du contrat avec paiement des intérêts et indemnité forfaitaire prévus;
- soit de considérer qu'il y a résolution du contrat aux torts du client, ce dernier étant redevable alors d'une indemnité de 25 % représentant les dommages et intérêts forfaitairement subis par nous, cette indemnité étant due automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice pour nous de notre droit de prouver que notre dommage est supérieur.

7. Toutes contestations généralement quelconques seront de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement Alost-Termonde.